

## FLASH INFO du 20/04/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 22 ci-dessous, et ci-joint pour ceux qui n'arrivent pas à lire ce mail.

En parallèle, nous vous informons que **nous travaillons actuellement avec le ministère sur une stratégie de déconfinement. Nous vous tiendrons naturellement informés des protocoles définis dès qu'ils seront validés.**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et sommes mobilisés à vos côtés pour vous accompagner au mieux.

Bien à vous.

Manuel Burnand  
Directeur Général

### **Droit social – évolution pour les salariés placés en arrêt de travail pour garder leurs enfants**

-  
Nous vous informons d'un changement pour les parents salariés placés en arrêt de travail pour pouvoir garder leurs enfants ou parce qu'ils sont considérés comme vulnérables. Jusqu'à présent, et jusqu'au 30 avril, ils seront indemnisés à hauteur de 90% de leur salaire brut. **Dès le 1<sup>er</sup> mai, ils seront placés en chômage partiel.** Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site du ministère du travail en cliquant [ici](#).

### **Gestes barrières : retrouver les affiches FEDEREC pour votre site**

En complément de l'affiche envoyée la semaine dernière, FEDEREC vous envoie en pièces jointes **2 affiches des principaux gestes barrières à appliquer dans votre entreprise.** Nous vous invitons à afficher ce document de manière visible et accessible pour l'ensemble de vos salariés.

### **Pour les entreprises de moins de 10 salariés, moins d'1 million de CA et moins de 60 000 euros de bénéfices imposables : fonds de solidarité et soutien complémentaire**

-  
Nous vous informons que le plafond du soutien complémentaire au fonds de solidarité est passé de 2 000 euros à 5 000 euros. Pour les situations les plus difficiles, ce soutien pourra être octroyé aux entreprises qui :

- ont bénéficié du premier volet du fonds (l'aide allant jusqu'à 1 500 euros) ;
- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;

- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Pour recevoir l'aide complémentaire, les entreprises sont invitées à solliciter les Régions (instruction des dossiers depuis le 15 avril). Vous trouverez toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité [ici](#)

## **Retrouvez les FAQ de FEDEREC**

Cliquez [ici](#) pour retrouver la FAQ générale : continuité de l'activité économique, protection des salariés et aides économiques et fiscales

Cliquez [ici](#) pour retrouver les informations spécifiques au droit social (contrat de travail, chômage partiel, formation, télétravail)

**Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Edith Maes qui vous répondra directement : [emaes@citeonline.org](mailto:emaes@citeonline.org) / 03 20 99 45 35. Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : [www.lacitedesentreprises.com](http://www.lacitedesentreprises.com)**

▪